



ACCUEIL JUNIORS
10 - 14 ANS
FICHE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Père Mère Tuteur Tutrice Responsable légal

(Rayer les mentions inutiles)

Adresse :

Téléphone domicile :

Adresse mail :

Portable Mère : Portable Père :

Demande l'inscription à l'Accueil Juniors de :

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

N° Allocataire :

CAF

MSA

Quotient familial :

(A remplir obligatoirement)

Coordonnées travail « Mère » :

Nom de l'entreprise : Téléphone :

Adresse :

Coordonnées travail « Père » :

Nom de l'entreprise : Téléphone :

Adresse :

PERSONNE (autre que les parents) A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom : Prénom :

Téléphone :

PENSER A JOINDRE UNE ATTESTATION D'ASSURANCE EXTRASCOLAIRE

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Autorise mon enfant à quitter l'Accueil Juniors seul à la fin de l'activité :

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :

Date	Signature

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Responsable Légal	Le Jeune
Je soussigné(e) :	Je soussigné(e) :
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter en tout point.	
Signature du responsable légal : <i>(précédée de la mention « Lu et approuvé »)</i>	Signature du jeune : <i>(précédée de la mention « Lu et approuvé »)</i>

AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Autorise mon enfant à réaliser des trajets à pied ou en mini bus dans le cadre des activités proposées.

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :

Date	Signature



**AUTORISATION D'UTILISATION
DE PHOTOGRAPHIES, D'IMAGES
POUR LES MINEURS**

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
ACCUEIL JUNIORS**

« L'autorisation du droit à l'image » est un document obligatoire en vue de diffusions de photographies et/ou vidéos de votre enfant. Pour cela, vous trouverez ci-dessous un formulaire à remplir et à nous remettre pour valider votre autorisation. Vous vous réservez le droit de retirer votre autorisation à tout moment, auquel cas, vous en informerez par écrit la Mairie d'Essarts en Bocage, qui s'engage alors à ne plus diffuser les photographies et/ou vidéos représentant votre enfant. Les photographies et/ou vidéos restent la propriété de la Mairie d'Essarts en Bocage et seront archivées et/ou détruites.

Je soussigné(e).....

Adresse.....

Représentant légal de l'enfant..... Né(e) le.....

Autorise la commune d'Essarts en Bocage à reproduire ou présenter la ou les photographies et/ou vidéos prises dans le cadre d'activités et/ou de sorties et représentant mon enfant désigné ci-dessus :

- Pour la publication sur le site internet, les comptes Facebook, Twitter et Instagram de la commune ;
- Pour la publication dans une revue, un journal ou un ouvrage ;
- Pour la publication sur une affiche, une plaquette ou tout autre support de publicité au nom du CMJ/Accueil Juniors ;
- Pour présentation en public lors d'une exposition.

N'autorise pas la commune d'Essarts en Bocage à reproduire ou présenter la ou les photographies et/ou vidéos prises dans le cadre d'activités et/ou de sorties et représentant mon enfant désigné ci-dessus.

Fait à Le.....

Signature du représentant légal
(Précédée de la mention « **Bon pour accord** »)



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON / FILLE

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM..... PRÉNOM.....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL JUNIORS ESSARTS EN BOCAGE

Article 1 : Les objectifs de l'Accueil Juniors

L'Accueil Juniors est un service public chargé de :

- permettre aux jeunes de se retrouver dans un milieu convivial, d'écoute et de détente,
- les sensibiliser à la vie en collectivité,
- favoriser l'autonomie et la responsabilité, en plaçant les jeunes en tant qu'acteurs,
- permettre le droit d'expression et d'échanges.

Tout ceci dans un souci de développement et d'épanouissement personnel.

Article 2 : Accueil

L'Accueil Juniors accueille tous les jeunes de la commune entre 10 et 14 ans (le jeune doit avoir 10 ans dans l'année pour pouvoir s'inscrire, et jusqu'à la fin de l'année de ses 14 ans).

Article 3 : Responsabilité

L'Accueil Juniors est un service communal.

Les jeunes seront sous la responsabilité du personnel encadrant dans les plages horaires d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits (c.f. article 13).

Tout jeune susceptible de quitter une activité (départ anticipé ou arrivée retardée à l'Accueil Juniors) devra fournir une autorisation ou un justificatif parental qui sera présenté à l'animatrice sur place. (Exemples : un courrier en début d'année pour les activités sportives extrascolaires régulières, un petit mot pour un rendez-vous ponctuel...) Ces documents devront impérativement être manuscrits, datés et signés par les parents.

L'Accueil Juniors dégage toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 4 : Les activités

L'Accueil Juniors propose des activités culturelles, sportives, créatives... à l'année pendant les heures d'ouverture, ou de façon ponctuelle, encadrées par un adulte (personnel intercommunal, intervenant extérieur qualifié...)

Ces activités seront diversifiées en fonction des attentes et des propositions des jeunes.

Ces activités pourront se dérouler à l'intérieur du local de l'Accueil Juniors, du complexe sportif ou à l'extérieur (sorties...) de façon régulière ou ponctuelle.

Article 5 : Horaires d'ouverture et de fermeture

En période scolaire : les mercredis après-midi de 14 heures à 17 heures.

Pendant les vacances scolaires : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis après-midi de 14 heures à 17 heures.

Les horaires seront modifiées lors des activités exceptionnelles telles que les soirées à thème ou les sorties.

L'Accueil Juniors Intercommunal sera fermé une semaine pendant les vacances de Printemps, deux semaines en Août, et deux semaines pendant les vacances de Noël.

Article 6 : Tabac / Alcool / Drogue sont interdits dans le cadre des activités

Il est rappelé que :

- La loi du 31 décembre 1970 interdit la possession, l'usage et l'incitation à l'usage ou le trafic de toutes drogues.
- La loi du 1er février 2007 précise qu'il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte (y compris les endroits ouverts tels les cours d'écoles) des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.
- La loi du 25 février 1977 précise qu'aucune boisson alcoolique ne peut être servie aux mineurs. En outre, la consommation de boissons alcoolisées, type soda plus alcool est strictement interdite.

Article 7 : En cas d'accident :

Le responsable :

- fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU...), et prévient le médecin traitant,
- prévient les parents ou éventuellement une autre personne désignée au préalable par eux (sur la fiche d'inscription)

Article 8 : Sécurité

Le personnel encadrant veillera à la sécurité physique, morale et affective (se sentir en sécurité dans le groupe) des jeunes pendant les activités et les heures d'ouverture.

Article 9 : Matériel

Le jeune devra respecter le matériel mis à sa disposition qui ne sera utilisé que dans le cadre des activités. En cas de perte ou de détérioration grave du matériel, le jeune, ou ses parents, devront assurer son remplacement ou réparation.

Article 10 : Règlement intérieur

Un exemplaire de ce règlement sera donné à la 1^{ère} inscription de l'année à chaque jeune et à ses parents, qui en prendront connaissance et signeront l'accusé de réception (sur la fiche d'inscription). La signature constitue l'engagement à respecter le règlement, sous peine d'exclusion du jeune.

Article 11 : Assurance

La Commune a souscrit une assurance responsabilité civile. Celle-ci fonctionne dans le cadre des activités de l'Accueil Juniors ce qui n'exclut pas que le jeune doit être couvert par une assurance extrascolaire.

Article 12 : Inscription

Le jeune, pour s'inscrire à l'Accueil Juniors, doit remettre au responsable :

- la fiche d'inscription et la fiche sanitaire complétées chaque année,
- une attestation d'assurance extrascolaire,
- la copie du carnet de vaccinations
- le numéro d'allocataire et le quotient familial pour les bénéficiaires CAF et MSA.

Pour s'inscrire aux activités organisées par l'Accueil Juniors, il faudra respecter une date limite d'inscription. Le programme de la période et la date limite d'inscription seront envoyés par mail aux parents des jeunes déjà inscrits à l'accueil juniors et notés aussi sur les publications municipales des Essarts, sur le site et le compte Facebook de la commune pour permettre de nouvelles inscriptions.

L'inscription se fera pour une période de 2 mois environ (par mail ou par téléphone). Un mail viendra ensuite confirmer les inscriptions validées par la responsable de l'animation, l'adjointe enfance jeunesse et quelques membres de la commission municipale des Essarts enfance-jeunesse.

Pour les activités, les jeunes devront obligatoirement préciser un ordre de préférence.

Les activités au local sont ouvertes à 12 ou 24 jeunes (24 si au minimum 18 inscrits). Les activités extérieures (sorties), quant à elles sont ouvertes à 8 ou 16 ou 24 jeunes selon le nombre de demandes.

Si le nombre de demandes d'inscription est supérieur à la capacité d'accueil, l'ordre de préférence sera pris en compte. Un tirage au sort sera organisé par la suite si besoin. La priorité d'inscriptions sera donnée aux enfants essartois.

Article 13 : Règlement financier des activités

Les familles devront prévenir des absences **48 heures avant l'activité** (par mail ou par téléphone), sans quoi l'activité sera facturée, et le jeune sera en plus désinscrit d'une activité (sauf exception : maladie où il faudra fournir **un justificatif médical** ou autre motif grave).

En fin de période, il sera demandé un paiement pour l'ensemble des activités réalisées.

Les activités pourront être réglées par chèque, en espèce et / ou avec des chèques vacances (pas de rendu de monnaie sur les chèques vacances).

Article 14 : Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement ou des règles de vie affichées dans le local, l'animatrice donnera un premier avertissement au jeune, et préviendra les parents.

En cas de récidive :

- l'animatrice préviendra la responsable du pôle Enfance Jeunesse ainsi que l'adjointe chargée de la commission dans un premier temps ;
- dans un deuxième temps, les parents et les jeunes seront convoqués à la mairie d'Essarts en Bocage pour discuter du problème : le jeune sera alors désinscrit d'une ou plusieurs activités.

En cas de nouvelle récidive, le jeune sera désinscrit définitivement de l'Accueil Juniors.